



**Mission des Nations Unies en
République Centrafricaine et au Tchad**



**Haut Commissariat Des
Nations Unies aux Droits de
l'Homme**

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME A L'EST DU TCHAD:

PROGRES, DEFIS ET PISTES D'AVENIR

AVRIL 2008 - NOVEMBRE 2010

TABLE DES MATIERES

I. RESUME EXECUTIF.....	2
II. INTRODUCTION	2
III. DEVELOPPEMENT POLITIQUE ET DE SECURITE	3
IV. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME.....	4
A. LA VIOLENCE SEXUELLE ET BASEE SUR LE GENRE.....	5
B. RECRUTEMENT ET UTILISATION D'ENFANTS	6
C. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	9
i. Arrestations et détentions arbitraires ou illégales.....	9
ii. Conditions de détention	10
iii. Accès à la justice / Droit à un procès équitable.....	11
D. LES ATTAQUES CONTRE LE PERSONNEL HUMANITAIRE.....	11
V. EFFORTS NATIONAUX DANS LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	12
VI. DEFIS A RELEVER POUR LA PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME A L'EST DU TCHAD.....	13
VII CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	15

I. RESUME EXECUTIF

1. Ce document constitue le rapport final de la Section des droits de l'homme élaboré conformément au mandat confié à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) avant sa fermeture, le 31 décembre 2010.
2. Il vise à présenter un aperçu de la situation des droits de l'homme dans l'est du Tchad pour la période allant d'avril 2008 à novembre 2010. Il met en lumière les principaux défis en matière des de droits de l'homme auxquels doit faire face la société tchadienne, y compris la violence sexuelle et basée sur le genre, le recrutement et l'utilisation des enfants par des groupes armés, l'administration de la justice et les conditions de détention. Le rapport souligne également les efforts et les progrès accomplis par le Gouvernement du Tchad pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. En outre, il présente les défis qui restent à surmonter en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier l'impact des pratiques culturelles et traditionnelles sur les droits de l'homme et la capacité limitée des institutions de l'Etat, notamment dans certaines régions de l'est du Tchad.
3. Tout en reconnaissant les efforts déployés par le gouvernement tchadien pour lutter contre ces violations des droits de l'homme, le rapport présente un certain nombre de recommandations pouvant servir de base aux différents acteurs concernés dans leur travail en faveur d'une meilleure promotion et protection des droits de l'homme. En particulier, le rapport invite les parties concernées à prendre des mesures concrètes afin de faire respecter l'Etat de droit et de s'assurer que les auteurs de violations de droits de l'homme répondent de leurs actes.
4. Le rapport invite également la communauté internationale à continuer à appuyer les initiatives destinées à créer une culture de droits de l'homme au Tchad ainsi que celles tendant à renforcer les capacités des institutions nationales et de la société civile dans ce domaine.

II. INTRODUCTION

5. Conformément à la résolution 1778 du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures (1861 et 1923), en matière de droits de l'homme, la MINURCAT a pour mandat de contribuer à la surveillance ainsi qu'à la promotion et à la défense des droits de l'homme, y compris en accordant une attention particulière aux violences sexuelles et basées sur le genre et au recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés à l'est du Tchad. La MINURCAT a également pour mandat de renforcer la capacité du Gouvernement du Tchad et de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de recommander des mesures aux autorités en vue de lutter contre l'impunité.

6. Afin de s'acquitter de ce mandat, la Section droits de l'homme de la MINURCAT était mise sur pied en avril 2008. A travers ses bureaux sur le terrain (Abéché, Goz Beida, Iriba, Guereda et Farchana), la Section a régulièrement mené des missions d'enquête et de surveillance dans les camps de réfugiés, les sites de personnes déplacées ainsi que dans des villes et villages de l'est du Tchad. La Section a régulièrement relayé ses observations et préoccupations relatives aux droits de l'homme auprès des autorités concernées et leur a soumis des recommandations spécifiques. La Section a également organisé et animé des formations sur les droits de l'homme et des activités visant au renforcement des capacités, fourni des conseils techniques aux organisations de la société civile et aux autorités gouvernementales aux niveaux national et régional.
7. Ce rapport qui précède la fin de la mission couvre la période allant d'avril 2008 à novembre 2010 et a pour but d'évaluer et d'analyser la situation des droits de l'homme à l'est du Tchad, d'identifier les défis dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'est du Tchad. Le rapport évalue également la réponse des autorités tchadiennes à la situation des droits de l'homme et identifie les domaines de soutien nécessaire.
8. Les informations ayant permis l'élaboration de ce rapport ont été recueillies par les chargés des droits de l'homme sur le terrain, à travers plus de 1240 missions de surveillance et d'investigations dans les divers sites de déplacés, camps de réfugiés, villes et villages à l'est du Tchad. Les informations contenues dans ce rapport sont donc le produit d'enquêtes directes, d'informations et de témoignages rassemblés et corroborés des victimes de violations et d'abus des droits de l'homme, des parents des victimes, des témoins, d'entretiens avec des acteurs humanitaires, les autorités gouvernementales et d'autres sources.

III. DEVELOPPEMENT POLITIQUE ET DE SECURITE

9. Durant la période couverte par ce rapport, la situation politique et de sécurité a évolué en fonction des relations entre le Tchad et les groupes d'opposition armés tchadiens d'une part et le gouvernement du Soudan d'autre part. Les relations entre le gouvernement du Tchad et les groupes d'opposition armés tchadiens ont été tendues et ont conduit à des affrontements en 2008 et 2009. Les affrontements les plus importants ont eu lieu à Goz Beida le 13 juin 2008, à Am Dam le 15 juin 2009, et à Goz Beida et Koukou Angarana les 6 et 7 mai 2009. Des progrès notables ont été réalisés dans les négociations qui ont abouti à la signature des accords de paix avec certains groupes rebelles, y compris le *Front pour le Salut de La République (FSR)*, l'*Union des Forces pour la Démocratie et Le Développement Rénovée (UFDDR-R)*, le *Mouvement National pour le Redressement (MNR)* le 25 juillet 2009, ainsi qu'avec le *Mouvement National* et le *Mouvement pour la Démocratie et la Justice au Tchad (MDJT)* le 22 avril 2010 respectivement. Toutefois, certains des principaux groupes rebelles sous l'égide de l'*Union pour la Force et la Résistance (UFR)* sont restés à l'écart du processus de négociation.

10. Les relations entre les gouvernements du Tchad et du Soudan qui furent tendues jusqu'au début de 2009 a connu un dégel à partir de la seconde moitié de 2009. La présence de groupes rebelles tchadiens au Soudan et de groupes rebelles soudanais au Tchad était pour partie à l'origine de la tension entre les deux pays et de la rupture de leurs relations diplomatiques entre 2008 et 2009. Depuis fin 2009, les relations entre le Tchad et le Soudan se sont considérablement améliorées. La visite au Soudan du Président tchadien Idriss Déby en février 2010 a marqué une étape importante du processus de normalisation. Lors de cette visite, les questions relatives à la mise en œuvre des Accords de Doha au travers de la normalisation des relations diplomatiques et l'adoption de mesures concrètes visant à mettre fin au conflit au Darfour ainsi qu'aux activités des groupes d'opposition armés tchadiens ont été discutées. A cette fin, les gouvernements ont pris des initiatives concrètes pour réprimer les activités des groupes rebelles sur leur territoire et déployé une force conjointe chargée de la surveillance de leur frontière commune en 2010. Le processus de normalisation a encore franchi une étape lorsque le Président soudanais Omar al-Bachir s'est rendu au Tchad pour participer au Sommet de la Communauté des Etats sahélo-sahariens en juillet 2010.
11. Au Tchad, il ya eu une reprise du dialogue entre le gouvernement et l'opposition dans le but de rendre le processus politique plus inclusif et participatif, selon les termes de l'accord du 13 août¹. La Commission électorale nationale indépendante créée le 6 juin 2009, fonctionne et comprend une représentation égale de la coalition au pouvoir et de l'opposition. En août 2010, la Commission a publié un calendrier provisoire pour les élections locales, législatives et présidentielles.
12. Au cours de 2008 et 2009, la situation sécuritaire au Tchad est restée volatile à cause de la poursuite des hostilités entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés, les tensions intercommunautaires ainsi que des incidents de banditisme. De plus, l'enlèvement de personnels humanitaires a constitué un fait sécuritaire nouveau au Tchad et du nord-est de la République centrafricaine, avec un impact considérable sur les activités humanitaires. Cependant, la situation sécuritaire dans l'est du Tchad s'est progressivement améliorée dans la seconde moitié de 2009 et en 2010. Ceci a eu comme conséquence l'amélioration de la situation générale des droits de l'homme.

IV. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

13. La situation des droits de l'homme au Tchad devrait être comprise dans le contexte spécifique de l'est du Tchad au cours de la période considérée. Après plusieurs années de conflits, l'est du Tchad fait toujours face à des défis liés à la

¹ Le 13 août 2007, un accord sur le renforcement du processus démocratique au Tchad a été signé par 83 partis politiques. L'accord contient des dispositions relatives à la réforme électorale tchadienne et à la démocratisation. La mise en œuvre de l'Accord a subi un coup d'arrêt après un certain nombre d'incidents, y compris des enlèvements et des disparitions forcées de certains dirigeants de partis politiques impliqués dans le processus.

présence de 254,000 réfugiés soudanais et environ 171,000 personnes déplacées internes. Les institutions de l'État dans l'est du Tchad ont été affectées et ont des capacités limitées pour répondre aux besoins de la population. La violence sexuelle et basée sur le genre, l'accès à la justice et l'impunité restent les principaux défis des droits de l'homme dans l'est du Tchad.

A. La violence sexuelle et basée sur le genre

14. La violence sexuelle et basée sur le genre constitue l'un des grands défis des droits de l'homme dans l'est du Tchad et demeure très répandue dans les camps de réfugiés, les sites de personnes déplacées ainsi que dans de nombreuses communautés. Les jeunes filles, certaines à peine âgées de 5 ans et les femmes en sont les principales victimes. La situation sécuritaire instable dans de nombreuses régions de l'est du Tchad a en outre exposé les groupes les plus vulnérables notamment les femmes et les enfants à des risques accrus. Entre avril 2008 et novembre 2010, la Section droits de l'homme de la MINURCAT a documenté 1152 cas de violence sexuelle et basée sur le genre incluant des cas de viol, de mutilations génitales féminines, de mariages précoces et forcés, de violences physiques et autres formes de violence. Les initiatives prises par de nombreux acteurs, notamment le Ministère de l'action sociale, l'ONU et des organisations non gouvernementales, pour lutter contre la violence sexuelle et basée sur le genre ont donné des résultats positifs. Néanmoins, le suivi régulier de cas spécifiques et l'observation des tendances générales ont révélé que, pour combattre ce phénomène de manière holistique, des efforts sont encore nécessaires pour adresser les défis qui persistent notamment, les pratiques culturelles et traditionnelles ancrées dans les mentalités ainsi que les perceptions sociales et communautaires liées au sujet de violence sexuelle et basée sur le genre.
15. La culture et les traditions jouent un rôle vital dans la vie quotidienne des populations dans la plupart des communautés dans l'est du Tchad. Cependant, certaines pratiques sont en contradiction avec les normes nationales et internationales des droits de l'homme et ont pour effet d'être préjudiciable en particulier à l'égard des femmes et des jeunes filles. Certaines de ces pratiques, par exemple, promeuvent les mariages précoces et forcés et des mutilations génitales féminines ainsi que la résolution à l'amiable dans les affaires de viol. Dans ce contexte culturel et traditionnel, certaines familles perçoivent le mariage, comme un moyen d'acquérir de la richesse ou de subsistance et forcent leurs filles à accepter des mariages - souvent avec des hommes plus âgés - choisis par les parents. Ces «maris» feront en retour toute une série de paiements à la famille de la mariée. Au cours de séances de sensibilisation organisée par la Section des droits de l'homme, des femmes réfugiées ont plaidé en faveur de l'inclusion et de la participation de leurs maris, qui, sont ceux qui prennent les décisions dans de telles situations. Les mutilations génitales féminines, largement pratiquées dans la majeure partie de l'est du Tchad, sont perçues comme un rite culturel obligatoire.
16. L'impunité dont jouissent de nombreux auteurs de mutilations génitales féminines contribue également au caractère récurrent de ces pratiques. Dans de

nombreux cas, les auteurs ne sont pas identifiés ou lorsqu'ils le sont ne sont pas poursuivis. L'inaction du système de justice pénale est particulièrement préoccupante dans les cas de viols impliquant des militaires. 26% des cas de viol signalés et examinés par la Section des droits de l'homme étaient attribués à des hommes en uniforme. Les magistrats et procureurs invoquent les lacunes institutionnelles et opérationnelles pour expliquer leur impuissance à poursuivre les auteurs de violence sexuelle et basée sur le genre et en particulier le viol.

17. La perception sociale des survivants de violence sexuelle et basée sur le genre, en particulier les victimes de viol, a un impact négatif sur les efforts visant à traiter globalement le phénomène. La stigmatisation des victimes de viol au sein de leurs communautés ont dissuadé nombre d'entre elles de signaler les cas. La plupart d'entre elles n'arrivent pas à réintégrer pleinement leur communauté une fois le fait rendu public et ne sont souvent plus éligibles pour le mariage aux yeux des hommes de la communauté. Malgré les efforts continus de sensibilisation déployés par les acteurs concernés mettant en exergue les effets négatifs de telles pratiques et qui ont conduit à une augmentation des cas signalés, il est important de noter que de nombreuses victimes continuent à ne pas rapporter de tels cas.
18. Le viol, les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines constituent une violation de la législation nationale applicable et sont en contradiction avec les normes régionales et internationales relatives aux droits de l'homme auxquels le Tchad est partie, notamment, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole à la Charte africaine des droits et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le Ministère de l'action sociale, en collaboration avec différents partenaires, a mené une série de campagnes afin de sensibiliser les communautés sur les droits des femmes et contre la violence sexuelle et basée sur le genre, et a largement diffusé la législation nationale interdisant les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles en particulier la loi n ° 006/PR/ 2002 sur la santé reproductive. Tout en reconnaissant un changement positif du comportement de certaines autorités dans la réponse apportée à certains cas, la réponse dans sa globalité continue à être largement insuffisante et inadéquate.

B. Recrutement et utilisation d'enfants

19. La Section droits de l'homme a fréquemment documenté des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés impliqués dans le conflit dans l'est du Tchad et du Soudan.
20. Des missions d'enquêtes menées sur le terrain en 2008 et 2009, ont confirmé une tendance de recrutement et d'utilisation d'enfants par le groupe rebelle soudanais, Mouvement de justice et d'égalité (JEM) dans le couloir d'Iriba-Bahai. Les enfants réfugiés et déplacés ont été les plus vulnérables au recrutement.

21. Les facteurs favorisant le recrutement d'enfants incluent la marginalisation des zones en question, l'absence d'établissements pour l'enseignement secondaire dans les camps de réfugiés et d'autres installations de loisirs ainsi que la perception des réfugiés que participer à l'effort de guerre au Darfour contribue à s'engager pour une bonne cause.
22. Jusqu'à la fin de 2009, le JEM avait une présence importante dans l'est du Tchad surtout dans les camps de réfugiés, notamment, le camp d'Oure Cassoni dans la région de Bahai. Durant cette même période, la section droits de l'homme a été saisi d'un nombre important de rapports faisant état de cas de recrutement d'enfants réfugiés par le JEM en raison notamment d'un accès illimité de ses éléments aux camps et grâce à l'aide de "facilitateurs" et des responsables locaux des réfugiés résidant dans les camps. Plusieurs rapports révèlent que, la promesse de gains financiers et matériels a été faite par les recruteurs aux enfants pour les inciter à se joindre aux mouvements rebelles. Au travers des entretiens avec certains parents de réfugiés ainsi qu'avec des enfants qui étaient retournés au camp, la Section droits de l'homme a perçu une certaine «fierté» des parents, qui en autorisant leurs enfants à participer à l'effort de guerre et contribuer à ce qu'ils estiment être la «libération du Darfour". Dans ce contexte, certains parents ne se sont pas opposés au fait que leurs enfants soient utilisés par le JEM et un nombre considérable d'enfants a donc été emmené au Soudan, où ils ont probablement participé à l'effort de guerre en tant que combattants. Cependant, de gros efforts de sensibilisation et le développement de programmes de conscientisation par de nombreux acteurs dont la MINURCAT, ont contribué à une prise de conscience de l'impact négatif de telles pratiques sur la vie des enfants et des parents ont alors commencé à rapporter des cas de recrutement par le JEM.
23. Vers la fin de 2009 et en 2010, le JEM est devenu moins visible dans l'est du Tchad et en particulier dans les camps de réfugiés ce qui a coïncidé à une réduction du nombre de cas de recrutement signalés. Ce changement pourrait être le résultat de la convergence de deux facteurs : l'amélioration des relations entre le Tchad et le Soudan qui a conduit à la création de la Force conjointe de contrôle de leur frontière et la prise de conscience par les réfugiés, les déplacés et la population locale de la nécessité d'agir pour mettre fin à ce phénomène.
24. Le Tchad est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, et signataire des Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. À la suite de rapports faisant état de la présence d'enfants au sein de l'Armée Nationale Tchadienne (ANT), le Gouvernement du Tchad a montré son engagement à trouver des réponses à ce phénomène. Il a signé un accord avec l'UNICEF en mai 2007 qui a conduit à la libération de 637 enfants, dont 11% provenaient de l'ANT et le reste des groupes armés; en août-Novembre 2009, il a garanti l'accès aux centres et aux établissements de formation militaires à un groupe de partenaires incluant les Nations Unies et les missions diplomatiques afin de vérifier la présence d'enfants au sein de l'ANT et a réussi à sensibiliser au moins 5000 militaires sur les obligations internationales du Tchad en ce qui concerne les droits de l'enfant. Le

Gouvernement a continué à jouer un rôle de premier plan dans tous les efforts visant à lutter contre l'implication des enfants associés dans les conflits armés, et à retirer systématiquement les enfants lors des ralliements des groupes armés. Il a aussi coopéré avec l'UNICEF pour la réinsertion sociale et éducative des enfants concernés.

25. Au cours de l'année 2010, le Gouvernement a intensifié sa campagne contre l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés. Cela a abouti à l'organisation par le Gouvernement du Tchad, de la Conférence régionale destinée à «mettre fin au recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés: contribution à la paix, la justice et le développement», à N'Djamena du 7 au 9 Juin 2010. Cette conférence devrait être considérée comme un jalon important dans le traitement des questions des enfants soldats. Organisée avec le soutien de l'UNICEF, la conférence a rassemblé des représentants des Gouvernements du Tchad, du Cameroun, de la République centrafricaine (RCA), du Niger, du Nigeria et du Soudan. Environ 220 participants ont également pris part notamment des délégués du Libéria, la République démocratique du Congo (RDC), des spécialistes de diverses agences des Nations Unies, des ONG nationales et internationales, les ministères tchadiens et les institutions nationales, plusieurs missions diplomatiques accréditées au Tchad, ainsi que des ex-enfants soldats du Tchad, de la Sierra Leone, du Libéria et du Soudan. Les participants ont discuté des facteurs conduisant à l'implication d'enfants dans les forces armées et groupes armés dans la région; les bonnes pratiques dans les efforts pour réduire la vulnérabilité des enfants au recrutement; bonnes pratiques en matière de démobilisation et de réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés. En outre les participants se sont penchés sur les moyens de renforcer la coordination transfrontalière en matière de surveillance, de notification et de réponse au recrutement des enfants. La Conférence a abouti à la signature de la Déclaration de N'Djamena. Une réunion de suivi d'experts a également eu lieu à N'Djamena le 2 au 3 août 2010 pour élaborer un plan d'action et développer des stratégies sur la mise en œuvre de la Déclaration de N'Djamena.
26. Les efforts déployés par les autorités pour développer des stratégies nationales et régionales pour lutter contre le recrutement et l'utilisation des enfants par des groupes armés doivent être salués. Il est souhaitable que, dans un avenir proche, ces stratégies permettent d'identifier et de traduire en justice les responsables de telles violations ainsi que de poursuivre les efforts de réinsertion des victimes dans leurs familles et leurs communautés.
27. Alors qu'il a été possible pour les partenaires de s'engager de manière constructive avec les autorités nationales à travers les discussions, la sensibilisation et la vérification des installations appartenant au Gouvernement, il n'a pas été facile de dialoguer avec les groupes rebelles en raison de la difficulté d'accès à leurs installations.
28. Un certain nombre d'enfants a néanmoins été identifié dans les rangs des groupes rebelles tchadiens. Par exemple, suite à un accord de paix signé en avril 2010 entre le Gouvernement tchadien et le MDJT, 58 enfants, âgés de 10 à 17 ans, y compris 10 jeunes filles ont été libérés par le groupe. Parmi les

combattants de l'Union des Forces de la Résistance (UFR) capturés par les forces gouvernementales après la bataille d'Am Dam en mai 2009, un total de 84 enfants a été identifié, libéré et remis à l'UNICEF par le Ministère de l'Action sociale pour un appui psychosocial et une aide à la réinsertion. Toutefois, le fait que certains groupes tchadiens n'aient toujours pas rejoint le processus politique continue de soulever des préoccupations quant à leur propension à recruter d'autres enfants dans leurs rangs.

C. Administration de la Justice

i. Arrestations et détentions arbitraires ou illégales

29. Grâce aux visites régulières effectuées sur le terrain et à la surveillance des établissements pénitentiaires et des centres de détention dans l'est du Tchad, la section des droits de l'homme a entamé le dialogue avec des agents chargés de l'application de la loi au sujet du respect des normes nationales et internationales relatives à l'arrestation, la détention et le traitement des détenus. Elle a plaidé pour le respect des normes nationales et des standards internationaux applicables et leur a fourni des conseils à cet égard. Les cas répertoriés durant ces visites ont révélé une tendance d'arrestations et de détentions arbitraires ou illégales ; de nombreuses personnes ont été arrêtées et détenues pour des actes qui étaient de nature civile et non pénale, d'autres ont été arrêtées et détenues pendant des périodes dépassant la limite de 48 heures, prescrite par le Code de procédure pénale tchadien. En outre, le traitement des détenus et les conditions de détention dans l'ensemble ne sont pas conformes aux règles minimales relatives au traitement des prisonniers.
30. Bien que l'utilisation arbitraire du pouvoir par certains agents chargés d'appliquer la loi ait été principalement responsable du nombre d'irrégularités communiquées, les défis institutionnels auxquels fait face le système de justice pénale ont contribué à aggraver la situation. Des décennies de conflit sont pour une large part à l'origine des graves difficultés que connaît le système de justice pénale à l'est du Tchad. La gendarmerie et les autorités de police, par exemple, ont relevé l'absence ou l'insuffisance d'officiers de police judiciaire (OPJ) ainsi que les contraintes matérielles et logistiques comme les facteurs responsables des périodes prolongées de détention des personnes placées sous leur garde. Ils ont souligné qu'en raison de ces lacunes, les enquêtes s'éternisent conduisant à des détentions prolongées. Tout en reconnaissant les défis existant en matière de ressources humaines, les contraintes matérielles et logistiques, la section des droits de l'homme relève que des officiers de police judiciaire sont bien informés des normes nationales en matière de détention mais ne sont pas en mesure d'en assurer le respect (concernant par exemple la gendarmerie), parce que dans un nombre de cas cela contreviendrait à des décisions prises par certains commandants de brigade, qui pour la plupart proviennent de l'armée et ont une grande ignorance de la procédure pénale. Grâce à une surveillance régulière et des efforts continus de sensibilisation, la Section des droits de l'homme note que certains membres des forces de l'ordre ainsi que des autorités judiciaires ont pris conscience de la nécessité de remédier à ces irrégularités et

ont réalisé dans de nombreux cas des efforts afin de mettre en œuvre des mesures correctives lorsque des irrégularités sont portées à leur attention.

31. Un aspect récurrent de détention illégale observé par la Section des droits de l'homme est celui de la "détention protectrice", utilisée par les responsables de l'application des lois dans les cas, affirment-ils, où il existe une menace bien fondée contre la vie d'un détenu. À plusieurs reprises, les personnes sont trouvées en détention protectrice sans l'autorisation du Procureur et / ou du Juge. Cette situation est fréquente dans les cas d'assassinat et d'accidents ayant entraîné la mort et serait appliquée pour protéger le mis en cause d'éventuelles représailles de la famille ou de la communauté du défunt jusqu'à ce que la *diya*² soit payée.

ii. Conditions de détention

32. Les visites effectuées dans les établissements et centres de détention ont révélé que les conditions de détention ne respectent pas les normes minimales concernant le traitement des prisonniers³ et ne sont pas toujours conformes aux principes internationaux relatifs à la protection des personnes privées de liberté. Par exemple, à l'exception de la maison d'arrêt d'Abéché, la plupart des prisons souffrent du manque de sécurité, d'installations médicales adéquates en plus d'avoir des cellules surpeuplées caractérisées par le manque d'hygiène et de ventilation. Les détenus se plaignent du manque de nourriture et de lits ainsi que de l'inexistence d'éventuelles activités récréatives. Ces conditions difficiles ont clairement un impact négatif sur la santé des détenus. En outre, la Section des droits de l'homme a relevé des cas de traitements inhumains et dégradants sur certains détenus. A Iriba, par exemple, des cas de détenus enchaînés aux pieds et aux mains avec de lourdes barres en métal pendant de longs moments ont été rapportés. Du fait de ces traitements, certains détenus ont subi de graves blessures et n'ont pas reçu de soins médicaux. Les conditions de détention dans les cellules de la gendarmerie ou de la police ne sont pas différentes. Certaines cellules ont d'importantes fuites dans le toit qui les rend inhabitables pendant la saison des pluies et la plupart n'ont pas de ventilation. De plus, peu d'attention est accordée à l'hygiène personnelle des détenus. Les conditions précaires de détention constituent également un des facteurs permettant l'évasion des prisonniers. Pendant la période considérée, 10 évasions ont été signalées de la prison centrale d'Abéché et 3 de la maison d'arrêt à Iriba.
33. Les défis susmentionnés sont encore aggravés par les contraintes institutionnelles. En l'absence d'un corps professionnel et formé de personnel pénitentiaire, les installations sont gérées par des gendarmes et / ou des civils avec peu ou aucune expérience de la gestion des prisons ni des normes nationales et internationales sur le traitement des détenus. De ce fait, de nombreuses violations des droits de l'homme sont le résultat de cette lacune du système pénitentiaire.

² Dans le cas d'assassinat, la *diya* est la somme d'argent payée par la famille de l'assassin comme étant une compensation à la famille du défunt.

³ Standard Minimum des règles sur le Traitement des Prisonniers approuvés par les résolutions de l'ECOSOC : Résolutions 663 C (XXIV) du 31 Juillet 1967 et 2076 (LXII) du 13 Mai 1977.

34. Les efforts déployés par le Gouvernement du Tchad font suite aux décisions des "Etats Généraux de la Justice" de juin 2003 au cours desquelles le Gouvernement a analysé les défis et les problèmes du système de justice pénale et proposé des mesures correctives. Dans ce sens, le Ministère de la Justice est actuellement en train de faire des efforts menant à l'établissement d'un corps de professionnels du système pénitentiaire.

iii. Accès à la justice / Droit à un procès équitable

35. Depuis plusieurs années, le système de justice pénale dans l'est du Tchad a fait face à un certain nombre de défis y compris l'absence d'avocats de la défense, le manque de personnel judiciaire, les contraintes logistiques, l'insécurité à laquelle doivent faire face les juges et les magistrats, et le manque de formation des juges de paix. Cette situation a conduit à de nombreux cas de détention préventive prolongée, de non-respect d'une procédure régulière, de violation du droit à un procès équitable ainsi que l'application arbitraire de la loi et l'abus de pouvoir de certaines autorités de police contribuant ainsi à l'incapacité d'accéder à la justice pour une partie de la population, surtout les plus pauvres. Il a été rapporté que dans un certain nombre de cas, les autorités responsables de l'application de la loi ont imposé des frais exorbitants pour recevoir des plaintes. Cette pratique, qui est illégale au regard des lois tchadiennes, a un effet dissuasif sur les personnes concernées, surtout celles qui n'ont pas les moyens de payer de tels frais.

36. Le Gouvernement, avec le soutien des partenaires concernés, a pris une série de mesures tendant à répondre à certains des problèmes les plus pressants. Ainsi, en collaboration avec la MINURCAT et le PNUD, il a formé 154 juges de paix sur les normes nationales et a fourni une assistance technique aux magistrats et aux juges. En outre, l'ONU et l'Ordre des Avocats ont mis en place une Maison des avocats à Abéché et sont en train de créer neuf "Bureaux d'Aide Judiciaire". Malgré ces efforts, beaucoup reste encore à faire, y compris la sécurisation de l'environnement permettant aux juges et aux procureurs de travailler, l'augmentation de l'allocation budgétaire des juridictions et la mise à disposition des ressources humaines et matérielles nécessaires pour le secteur de la justice pénale.

D. Les attaques contre le personnel humanitaire

37. La période considérée a été marquée par un nombre important d'attaques contre les humanitaires en particulier en 2008 et 2009. Dans la plupart des cas, les assaillants ont saisi les biens matériels, tels que l'argent, les équipements de communication et les voitures, tandis que dans d'autres cas les attaques ont été plus violentes, impliquant parfois le meurtre ou l'enlèvement du personnel humanitaire. Les auteurs sont considérés comme des bandits armés et principalement les membres des groupes rebelles, qui utilisent ou vendent ces objets volés pour les campagnes militaires contre le Soudan ou le Tchad. Dans

certains cas, ces attaques ont eu un impact perturbateur sur l'acheminement de l'aide humanitaire, ayant ainsi empêché que certaines personnes réfugiées et déplacées et surtout les plus vulnérables ne puissent jouir pleinement de leurs droits. Les organisations humanitaires travaillant dans les zones frontalières à l'est de Goz Beida et Farchana et par conséquent les déplacés et réfugiés dans ces zones, ont particulièrement été touchés par les problèmes mentionnés.

38. Pour résoudre ce problème et en complément des efforts du Détachement Intégré de Sécurité (DIS), le gouvernement a mis en place à partir de juillet 2010, un Bureau de Sécurisation et de Mouvement (BSM) - avec des antennes à Abéché, Bahai, Guéréda, Iriba, Koukou et Goz Beida - pour renforcer la sécurité des travailleurs humanitaires. Le BSM, qui est présidé au niveau régional par les administrateurs locaux, réunit à la fois les humanitaires, des responsables de l'application des lois et de la sécurité, y compris le DIS, en vue d'utiliser au mieux les ressources humaines et matérielles disponibles afin d'apporter une plus grande sécurité au personnel humanitaire.
39. Le déploiement de la Force conjointe du Tchad/Soudan combinée à celle du DIS complètement opérationnelle ainsi que la présence de la force de l'ONU, ont sensiblement contribué à dissuader les agresseurs potentiels. En outre, le fait que d'autres forces de sécurité, y compris l'ANT et la gendarmerie soient activement impliquées dans la poursuite des attaquants, a contribué à l'amélioration de la situation sécuritaire, propice aux activités humanitaires.

V. EFFORTS NATIONAUX DANS LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

40. Le Tchad a ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits, y compris, les deux pactes internationaux, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, etc. En outre, le Tchad est un Etat partie aux Conventions de Genève et ses protocoles additionnels, et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Au niveau régional, le Tchad est un Etat partie à la Charte africaine des droits et des peuples, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Il a signé mais pas encore ratifié le Protocole à la Charte africaine relative aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).
41. Il convient également de rappeler qu'en 2009, pour la première fois depuis plus de 10 ans, le Tchad a présenté ses rapports aux organes de surveillance de l'application des traités internationaux de droits de l'homme. Ainsi, la situation des droits de l'homme au Tchad a été examinée par le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'enfant, le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Comité contre la torture. En outre, le Tchad a été examiné en vertu de l'Examen Périodique Universel.

42. Le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays s'est également rendu en mission officielle en République du Tchad, à l'invitation des autorités, du 3 au 9 février 2009.
43. Depuis 2009, le gouvernement du Tchad a déployé d'importants efforts pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Grâce à l'assistance technique de la MINURCAT, le Ministère des droits de l'homme et la promotion des libertés (MHRPL) a effectué plusieurs visites de terrain à l'est du Tchad pour diagnostiquer la situation des droits de l'homme. Ces visites ont été suivies de l'organisation d'un Forum régional sur les droits de l'homme à Abéché (Octobre 2009) et le premier Forum national sur les droits de l'homme à N'Djamena en Mars 2010. Avec la participation du Président de la République, ce Forum a réuni les différents acteurs nationaux et internationaux et a permis de définir les priorités en matière de droits de l'homme. En outre, et suite aux recommandations du Forum national, le gouvernement a entrepris l'élaboration d'un Plan d'Action National sur les droits de l'homme qui devra servir de feuille de route pour les actions futures dans ce domaines. Il a également entrepris la mise en place de mécanismes de suivi de la mise en œuvre des résultats de l'Examen périodique universel (EPU) et des recommandations des mécanismes internationaux de droit de l'homme. Le gouvernement a aussi déployé 22 délégués régionaux relatifs aux droits de l'homme, qui, malgré leurs capacités et ressources limitées ont mené les activités relatives à la protection et à la promotion des droits humains dans leurs zones respectives de responsabilité.
44. Comme mentionné précédemment, le Tchad a considérablement progressé dans sa lutte sur la question des enfants associés aux conflits armés, avec des efforts importants en matière de vérification et de sensibilisation des officiers de l'armée sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur les Principes de Paris. Ces séances de sensibilisation ont eu lieu à Abéché, Koundoul, N'Djamena, Moussoro et Mongo.

VI. DEFIS A RELEVER POUR LA PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME A L'EST DU TCHAD.

45. La protection et la promotion des droits de l'homme à l'est du Tchad continue de faire face à des défis institutionnels, tels que la capacité limitée des responsables de l'application des lois, des ressources qui leur sont alloués, la faible présence des organisations de la société civile travaillant sur les questions de droits de l'homme et les problèmes de disfonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme. La prévalence de pratiques culturelles non conformes à la législation nationale et aux obligations régionales et internationales du Tchad constitue un défi particulièrement complexe qui affecte de manière significative la jouissance des droits de l'homme à l'est du pays.
46. La faible présence des institutions gouvernementales dans certaines zones de l'est du Tchad combinée avec les contraintes de ressources humaines et

logistiques constitue un autre défi majeur à relever. En conséquence, les autorités judiciaires locales, en particulier, les juges de paix, ne se présentent pas volontiers dans leurs lieux d'affectation et ne peuvent donc pas intervenir pour traiter des cas spécifiques. A Farchana, par exemple, le juge de paix a été absent de son poste depuis Mars 2009 pendant qu'à Iriba, même si un Tribunal de première instance a été officiellement ouvert en Janvier 2010, le Procureur n'a été présent que pendant une période cumulative de quatre mois maximum. En outre, les contraintes de ressources humaines et logistiques ont continuellement entravé le bon fonctionnement de certains services gouvernementaux, avec des conséquences graves sur le système de justice pénale comme en témoigne le nombre élevé de cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ainsi que ceux de détentions provisoires prolongées.

47. La faible présence d'organisations de la société civile avec un mandat de droits de l'homme est une lacune à déplorer. Alors que la plupart des organisations déjà en place est restée active dans les grandes villes, y compris Abéché et Goz Beida, les petites villes ne pouvaient pas compter sur la présence d'organisations de société civile, créant ainsi une insuffisance opérationnelle pour la protection des droits de l'homme. Néanmoins, une association regroupant plusieurs ONGs, le Cercle des ONGs de Droits de L'Homme, a émergé à Abéché, ce qui constitue un premier pas important pour la promotion des droits de l'homme et de protection dans l'est du Tchad.
48. Certaines pratiques traditionnelles et culturelles profondément enracinées et les perceptions qui sont parfois incompatibles avec les normes et standards nationaux et internationaux des droits de l'homme posent un défi majeur. Cela explique en partie la récurrence des cas concernant les mariages précoces et forcés, les mutilations génitales féminines, le règlement à l'amiable des crimes de viol, qui sont proscrits par le Code pénal tchadien et les traités internationaux auxquels le Tchad a souscrit.
49. La question de l'impunité reste un défi majeur dans l'est du Tchad. Alors que les sessions criminelles grâce aux audiences foraines, de nombreux cas sont encore en attente d'être jugés mais il faut espérer que les initiatives destinées à résorber le retard permettront d'améliorer la confiance de la population dans le système judiciaire.
50. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), établie par la Loi no. 031/PR/94 du 9 Septembre 1994 n'est pas fonctionnelle. Elle reste rattachée au Bureau du Premier Ministre, et n'est pas en conformité avec les Principes de Paris régissant les Institutions nationales des droits de l'homme. Du fait du dysfonctionnement de la Commission, le Ministère des droits de l'homme se retrouve comme la seule institution de l'état en charge des droits de l'homme et exerçant parfois des fonctions qui seraient normalement dévolue à la Commission comme les investigations des cas de violations des droits de l'homme.
51. La question des solutions durables pour les personnes déplacées constitue un autre défi important auquel le Tchad, de concert avec ses partenaires, devra répondre dans les prochains mois. En effet, il est essentiel que les conditions, y

compris de sécurité et les moyens de subsistance, soient réunies pour permettre la recherche de solutions durables respectant la dignité des personnes déplacées.

52. Enfin, à l'aube d'une année électorale importante, le Tchad devra également redoubler d'efforts pour permettre que ce jalon important du processus démocratique se déroule dans un environnement respectueux des droits de l'homme.

VII CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

53. Il est important de reconnaître la volonté et la détermination des autorités tchadiennes pour tenter d'apporter des réponses aux défis en matière de protection des droits de l'homme à l'est du Tchad. Cette détermination s'exprime par un certain nombre d'initiatives et notamment : les fréquents voyages effectués par le Ministre des Droits de l'Homme, le Ministre de l'Action Sociale et le Ministre de la Justice pour dialoguer avec les communautés, les responsables de l'application de la loi et tous les acteurs concernés sur les questions de droits de l'homme et d'état de droit ; la préparation du premier Forum National sur les droits de l'homme ; la préparation du plan d'action national sur les droits de l'homme ; l'établissement d'un mécanisme de suivi des recommandations des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et du résultat de l'Examen Périodique Universel. En outre, le Gouvernement a déployé des délégués de droits de l'homme dans l'est du Tchad et a déployé des efforts pour la mise sur pied du système judiciaire en nommant des magistrats et en assurant la formation de juges de paix ainsi qu'en prenant des mesures pour l'amélioration de la sécurité à l'est du Tchad.
54. Une récente mission d'évaluation du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme a mis en exergue la nécessité d'apporter un appui continu aux Gouvernement tchadien pour consolider ses efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Suite aux divers entretiens avec les acteurs concernés y compris les autorités gouvernementales, certains domaines devraient faire l'objet d'une attention particulière notamment la revitalisation de la Commission nationale des droits de l'homme, l'assistance technique au Ministère ainsi qu'à ses délégués régionaux, l'appui aux organisations de la société civile ainsi que l'appui à la mise en œuvre du plan d'action nationale des droits de l'homme.
55. Afin de consolider les acquis accomplis par le Gouvernement Tchadien en matière de promotion et protection des droits de l'homme, la MINURCAT fait les recommandations suivantes :

Au Gouvernement :

- Apporter un appui et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action sur les droits de l'homme et au Ministère des droits de

l'homme afin de permettre la poursuite du déploiement et la consolidation des activités des délégués de droits de l'homme.

- Apporter l'appui et des ressources suffisantes au système judiciaire pour lui permettre de lutter contre l'impunité en s'assurant que les cas de violations des droits de l'homme, y inclus les violations liées au genre, qui lui sont soumis fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient poursuivis et jugés.
- Conformément à ses obligations internationales, poursuivre les efforts pour l'éradication des pratiques de recrutement des enfants et développer un Plan d'action sur le sujet qui devra en particulier prévoir l'adoption d'une loi criminalisant le recrutement et l'utilisation des enfants. En collaboration avec la communauté internationale, identifier et déterminer les responsabilités des individus ou groupes impliqués dans le recrutement ou l'utilisation des enfants.
- Assurer la mise en œuvre de la Loi no. 006/PR/2002 sur la santé de la reproduction, comme moyen de lutter contre les pratiques de mutilation génitale féminine ainsi que de mariages précoces et forcés.
- Assurer le fonctionnement effectif et apporter un appui aux mécanismes mis en place pour assurer le suivi des recommandations des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et de l'EPU

Aux groupes rebelles

- Respecter le Droit international humanitaire et des droits de l'homme applicable, notamment en ce qui concerne les camps de réfugiés et les sites des déplacés.
- Respecter les règles et principes des droits de l'homme et du droit international humanitaire concernant la protection du personnel humanitaire, l'inviolabilité de leur équipement et l'accès aux personnes ayant besoin d'assistance humanitaire.
- Assurer que tous les enfants soient immédiatement libérés de leurs rangs et s'abstenir d'en recruter de nouveau.

À la communauté internationale

- Continuer d'appuyer tous les efforts visant à créer une culture de droits de l'homme au Tchad ainsi que ceux destinés à renforcer les capacités des institutions nationales de protection des droits de l'homme, ainsi que la société civile.

- Apporter un appui technique et financier pour la mise en œuvre du Plan d'Action Nationale et pour la réforme de la Commission nationale des droits de l'homme
- Appuyer les efforts du Gouvernement de mettre sur pied des institutions veillant au respect de l'état de droit à l'est du Tchad
- Appuyer les efforts du Gouvernement du Tchad visant à éradiquer le recrutement des enfants ainsi que toute initiative appropriée pour leur réintégration sociale
- Assister les efforts du Gouvernement visant à consolider la paix et la sécurité et l'autorité de l'état à l'est du Tchad.